



**GRAND CHAMBÉRY**  
**ALPES TOURISME**  
— Bauges — Challes-les-Eaux — Chambéry



**Avenant n°1**  
**Convention de moyens et d'objectifs**  
**portant sur la politique d'accueil, d'information,**  
**de communication, de promotion et**  
**d'animation touristique**  
**2023 – 2026**

**Entre**

**Grand Chambéry**

**et**

**Grand Chambéry Alpes Tourisme**

**GRAND CHAMBÉRY**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96-86-00 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  @GrandChambery - [cmag-agglo.fr](http://cmag-agglo.fr)

## Préambule

Grand Chambéry (GC) et Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) ont signé une Convention de moyens et d'objectifs 2023/2026 (CMO) qui reprend les objectifs et missions que l'agglomération confie à son office de tourisme. Conformément à l'article 8, il est possible d'avenanter cette convention 2023/2026.

Depuis la signature de la convention en 2023, et conformément au projet d'agglomération « *vers un tourisme du bien vivre* », Grand Chambéry a approuvé son nouveau Schéma de développement touristique 2024/2030 en s'adressant tout à la fois aux touristes et à ses habitants.

Le schéma de gouvernance vient préciser les rôles des différentes parties prenantes. Grand Chambéry, chef de file du tourisme à l'échelon intercommunal, confie à son office de tourisme intercommunal les missions d'accueil, de promotion, de communication et notamment le déploiement de la marque de destination Chambéry Montagnes. Pour réaliser ses missions, GCAT collecte, dans le cadre de l'observatoire touristique, un ensemble de données qui devront être partagées avec Grand Chambéry.

### Article 1 Objet de l'avenant:

Cet avenant est nécessaire afin d'adapter la Convention de Moyens et d'Objectifs face aux évolutions d'organisation de GCAT, suite à la volonté de l'Office de Tourisme de démutualiser le poste de directeur de l'OT et le poste de directeur tourisme de l'Agglomération, proposition acceptée par Grand Chambéry.

Cette nouvelle organisation, effective depuis le 01 janvier 2025, se traduit dans cet avenant à la CMO :

- par une adaptation de l'organisation RH (démutualisation du directeur, partage d'un poste de chargé(e) de mission),
- l'ajustement de la contribution annuelle versée par Grand Chambéry à GCAT.

Enfin, cet avenant permet de préciser l'article 5 de la convention "Taxe de séjour " sur la collecte de cette taxe.

### Article 2 Articles modifiés/complétés

- **Démutualisation du poste de directeur de l'OT et du développement touristique**  
L'office de tourisme a recruté un directeur affecté à 100% de son temps de travail sur les missions de pilotage de l'OT. Cette organisation est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Une annexe complète la CMO**  
Cette annexe porte sur le partage à 50% du poste d'un agent de l'office de tourisme qui assure des missions de développement touristique pour l'Agglomération de Grand Chambéry.
- **L'article 3 Financement / Révision du montant de la contribution est complété comme suit :**  
Le montant de la contribution annuelle est révisé pour la suite de la CMO. Conformément aux échanges entre Grand Chambéry et l'office de tourisme à l'occasion de la préparation budgétaire 2025, le montant de la contribution 2025 est révisé à 1 487 000€ (soit moins 100 000€) pour prendre en compte les impacts de la réorganisation de GCAT. Ce nouveau montant redevient la référence de contribution pour l'année 2026 et suivantes le cas échéant.

Le niveau de contribution se situe donc à 1 487 k€ modulo la dynamique de la taxe de séjour dont la valeur référence est fixée à 1.1M€. Le montant de la contribution allouée à GCAT pourra être recalé en fonction de la dynamique de la taxe de séjour.

**Soit pour l'année 2025 et suivantes :** 1 370 000€ + 117 000€\* € au titre du financement de la promotion touristique de la compétence obligatoire de SMSB (SGR) = **1 487 000€**

➤ **L'article 5 Taxe de séjour est complété comme suit :**

1. Taxe de séjour intercommunale

Grand Chambéry a instauré la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2017 et a mis en place une régie de recettes afin de pouvoir la collecter.

La perception de la taxe de séjour s'effectue selon la grille tarifaire et les modalités d'application délibérées par la communauté d'agglomération. La collecte est assurée par un régisseur nommé par Grand Chambéry.

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT et sous réserve de l'article L.133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'intercommunalité.

Conformément au guide pratique de la taxe de séjour 2021 édité par la DGCL et aux dispositions de l'article L.133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour est comptabilisé dans le budget de l'intercommunalité qui la reverse obligatoirement au budget de l'office de tourisme constitué sous forme d'EPIC. La part de taxe de séjour reversée à GCAT correspond au reliquat de la somme totale collectée soustraite de la part départementale.

2. Délégation des missions de gestion de la taxe de séjour à GCAT

Par la présente convention, les missions de promotion touristique étant confiées à l'office du tourisme, la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry délègue également la gestion de la taxe de séjour à GCAT.

Afin de développer ses capacités financières, GCAT s'assurera de la dynamique de cette taxe.

Les missions déléguées à GCAT par Grand Chambéry comprennent des missions de gestion courante, des missions d'accompagnement et d'analyse :

Gestion courante : missions administratives et techniques

- Vérification de la conformité des déclarations des hébergeurs et opérateurs numériques ;
- Suivi et relance des déclarations ;
- Accompagnement du régisseur dans le suivi des encaissements et dans la relance des défaillants de paiement ;
- Fréquence mensuelle :
  - Préparation des pièces justificatives pour l'édition des titres et mandats et transmission à l'ordonnateur
  - Production d'un état reprenant de façon détaillée les retards de paiement et les défauts de déclarations ainsi que les actions menées pour leurs régularisations
  - Production d'un suivi mensuel cumulé avec comparatif des années antérieures (déclaratif/encaissé/écart à date)
- Accompagnement sur les taxations d'office et les infractions :
  - Production d'un état de suivi
  - Rédaction des courriers règlementaires
- Gestion et actualisation de la base de données des hébergeurs :
  - Vérification de la validité des classements des hébergements
  - Demande de la décision de classement
  - Actualisation des capacités
- Support technique aux hébergeurs pour l'utilisation de la plateforme déclarative ainsi que toute question relative à leurs obligations
- Optimisation de l'assiette de taxe de séjour : recherche d'hébergeurs non déclarés, ...

Missions d'accompagnement :

- Conseil pour une gestion optimale : stratégie tarifaire et perspectives d'évolution, propositions de délibérations, ajustement des tarifs, ...
- Information et conseil sur les évolutions réglementaires
- Accompagnement pour la mise en place du numéro unique
- Accompagnement dans la mise en place de la procédure de changement d'usage le cas échéant

Analyse et restitution :

- Réalisation d'une analyse de la collecte annuelle :
  - Présentation des statistiques en valeurs et en nuitées
  - Parc d'hébergement
  - Collecte par type de structures et communes
  - Proposition d'axes d'amélioration
- Production d'un bilan technique et financier sous forme de rapport annuel et restitution

Missions diverses :

- Animation d'une rencontre avec les hébergeurs professionnels
- Rédaction d'une synthèse des obligations à destination des hébergeurs
- Accompagnement au changement de l'outil métier

La procédure de taxation d'office reste quant à elle dévolue à Grand Chambéry en sa qualité d'ordonnateur sur la base des justificatifs établis par le régisseur.

Afin d'optimiser le produit de la taxe de séjour sur le territoire, Grand Chambéry autorise GCAT à sous-traiter la gestion de la taxe de séjour à un cabinet extérieur sous réserve de la conformité des modalités contractuelles avec l'instruction codificatrice de 2006.

### **Article 3 : Autres clauses**

Les autres articles de la CMO demeurent inchangés.

Fait à Chambéry, le.....

Pour **Grand Chambéry**,  
La vice-présidente en charge du tourisme et du  
rayonnement de l'agglomération  
**Cécile Trahand**

Pour **Grand Chambéry Alpes Tourisme**  
Le président  
**Philippe Cordier**